

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

10 – 29 septembre 2022

10. Admissions en non-valeur – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation de la liste d'admission en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier du SGC de Moissac,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au chapitre 65 (compte 6541),

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant total de 541,80 €, dont le détail figure ci-dessous :

Admissions en non-valeur - Exercice 2022								
Liste : 5264720012								
Référence de la pièce		Nature de la créance						Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	TLPE	Cimetière	Pentecôte	
2015	T-2877	98,80	3,60					102,40
TOTAL 2015		98,80	3,60	0,00	0,00	0,00	0,00	102,40
2018	T-289			38,00				38,00
	T-440						118,00	118,00
	T-832			38,00				38,00
	T-932	104,40						104,40
	T-945	82,00						82,00
TOTAL 2018		186,40	0,00	76,00	0,00	0,00	118,00	380,40
2019	T-1433			59,00				59,00
TOTAL 2019		0,00	0,00	59,00	0,00	0,00	0,00	59,00
TOTAL Liste 5264720012		285,20	3,60	135,00	0,00	0,00	118,00	541,80
TOTAL NON VALEUR 2022		285,20	3,60	135,00	0,00	0,00		541,80

Pour copie conforme
Moissac, le 30 septembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :